

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

**SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION - (N° 684)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 63 (2ème Rect) de M. Descrozaille

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s'applique que lorsque le fournisseur compte moins de 250 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros, ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de réserver la disposition proposée par le rapporteur, aux petites et moyennes entreprises (PME) afin de leur permettre de rétablir l'équilibre des forces face aux centrales d'achat.

Les grandes entreprises multinationales, qui se trouvent de facto en position de force pour imposer des hausses de prix injustifiées lors des négociations commerciales, doivent être exclues du dispositif proposé car elles n'ont pas besoin d'être protégées comme les TPE et PME de l'agro-alimentaire qui font face difficilement aux hausses spectaculaires de leurs coûts de production avec la hausse des prix de l'énergie et des emballages.